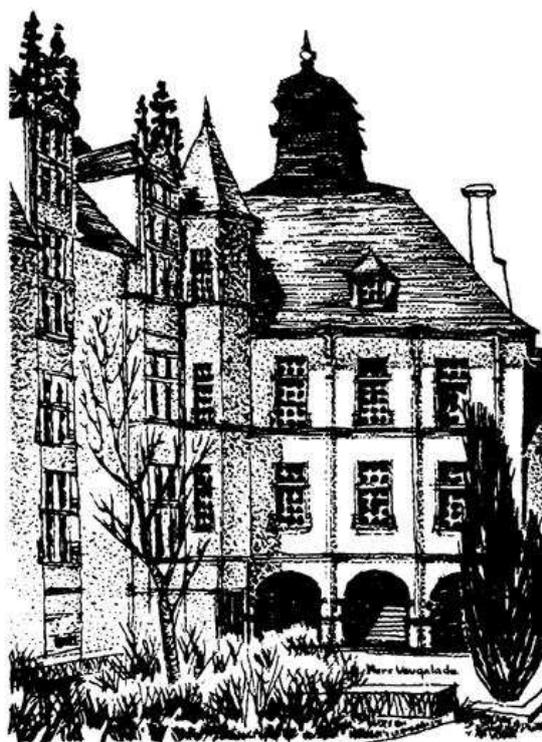


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 359

PUBLIE LE 30 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2020

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 OCTOBRE 2020.....	9
--	---

CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique

2.MODALITÉS DE TENUE DES SÉANCES DE LA COMMISSION PERMANENTE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE.....	13
3.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	14
4.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - CLE DU SAGE DORDOGNE AMONT.....	15
5.ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	16
6.GARANTIE D'EMPRUNTS - APAJH 23.....	17
7.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2020 FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE,.....	18
8.COUBE DE FRANCE DES FLEURISTES - SUBVENTION.....	19
9.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2020 - CANTONS D'AHUN, AUZANCES, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS.....	20

CP – Attractivité

10.PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	25
11.FESTIVAL DEPARTEMENTAL DU LIVRE JEUNESSE - MÔMES A LA PAGE 2021.....	27

CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement

12.ADHÉSION AU GIP SILPC.....	31
13.PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - RÉVISION DU QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLE AUX AIDES FINANCIÈRES.....	32
14.SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS.....	33
15.SUBVENTION ANNUELLE AUX RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS.....	34
16.SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTES-GARDERIES ET MICRO-CRECHES.....	35
17.CONVENTION POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL DES ENFANTS LORS DES FORMATIONS DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET MATERNELS, AU SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU GRAND GUÉRET.....	38
18.TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) AU PROFIT DU DEPARTEMENT.....	39
19.SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) "RIPL.ESI" ET "PAS À PAS" - CONVENTION DE PARTENARIAT.....	40
20.PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - DÉCLINAISON DES FICHES ACTION 8 ET 12.....	41
21.DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG "SORTIE D'INSALUBRITE".....	42
22.PROLONGATION DES OPÉRATIONS FSE ET PDI.....	43

23.CONVENTION CREUSALIS.....	45
24.PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT - DÉLÉGATION DE LA PHASE DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	46

CP – Autonomie

25.DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE APA.....	49
26.RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MODERNISATION DU SECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE 2020-2022.....	50
27.ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) - TARIFICATION 2021.....	51
28.CHARTE DGFIP.....	54

CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

29.EPLEFPA D'AHUN - FINANCEMENT DE STAGES D'ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.....	57
30.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGE DE BOUSSAC.....	58
31.FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU.....	59
32.SUBVENTION DÉPARTEMENTALES : FONCTION 3 - SPORT.....	60
33.CENTRE DE PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024.....	61

CP – Infrastructures, numérique

34.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD N° 990 - (COMMUNE DE GENOUILLAC) - REGULARISATION FONCIERE.....	65
35.CALIBRAGE ET RENFORCEMENT DE LA RD N°990 ENTRE LA COMMUNE DE CHÉNÉRAILLES ET LA RD N°53 - COMMUNES DE CHÉNÉRAILLES ET CRESSAT - DOTATION DE SOUTIEN À L INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) 2020.....	66
36.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 982 - AMÉNAGEMENT ENTRE "LE MASBET" ET "LA GRATADE" - 2ÈME TRANCHE (COMMUNE DE CROZE) - REGULARISATIONS FONCIERES.....	67

CP – Développement des territoires

37.PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DU LIMOUSIN- ADOSSEMENT DU DEPARTEMENT - PROLONGATION.....	71
38.REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE-ANNEE 2019.....	72
39.CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET.....	73
40.DEMANDE DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.....	74

ARRETES

Arrêté référence 20AUB088PR portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n° 8 au PR 63 + 815, avec la voie communale n° 21 « Laveix » commune de GENTIOUX	79
Arrêté référence 20AUB080PR portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n° 8 au PR 66 + 950, avec la voie communale n° 3 « Maugenoueix » commune de GIOUX	82
Arrêté référence 20AUB079PR portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n° 8 au PR 67 + 814, avec le chemin rural n° 106 « Chaneix » commune de GIOUX	85
Arrêté référence 20AUB078PR portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n° 8 au PR 68 + 995, avec la voie communale « Petit Meymat » commune de FENIERS	88
Arrêté référence 20AUB056PR portant modification du régime de priorité au carrefour de la Route Départementale n° 990 au Pr 80 + 107, avec la voie communale n° 310 commune de MOUTIER MALCARD	91
Décision portant délégation de signature au Directeur délégué du Centre Hospitalier Du Centre Hospitalier La Valette à Monsieur François-Jérôme AUBERT Directeur	95
Décision portant délégation de signature pour le personnel assurant des astreintes administratives Centre Hospitalier La Valette	99
Décision portant délégation de signature à Madame Laura MARTINE Directrice Adjointe et à Monsieur Jean-Baptiste AAH Centre Hospitalier La Valette	104
Décision portant délégation de signature à Madame Marie-Christine CAMPANAUD Directrice des Soins (FF) Centre Hospitalier La Valette	107
Décision portant délégation de signature ordonnateur à Salomé FRADET Directrice Adjointe et à Madame Claude DUBOIS SOULAS Directrice Adjointe Centre Hospitalier La Valette	109
Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal MOKZAN Directeur Adjoint, à Monsieur Pascale GUINARD Adjoint des Cadres et à Monsieur Pierre REDON Adjoint des Cadres Centre Hospitalier La Valette	112
Décision portant délégation de signature à Madame Salomé FRADET Directrice Adjointe, attribuant de parapher électroniquement les bordereaux de titres et de mandats Centre Hospitalier La Valette	115
Décision du 1 ^{er} décembre 2020 portant délégation de signature pour les soins sans consentement Centre Hospitalier La Valette	118
Arrêté n° 2020-170 en date du 5 novembre 2020 portant agrément à Mme Mireille CHAPUT au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 5 novembre 2020 au 7 juillet 2025	123
Arrêté n° 2020-171 en date du 5 novembre 2020 portant agrément à M. Christian GRAND au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 5 novembre 2020 au 4 juillet 2022	126

**COMMISSION PERMANENTE
DU 13 NOVEMBRE 2020**

Le 13 novembre 2020 à 08 heures30 , la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Thierry GAILLARD,
M. Patrice MORANÇAIS,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Philippe BAYOL,
M Eric JEANSANNETAS
M. Jean-Luc LEGER,
M. Nicolas SIMONNET,
M. Guy MARSALEIX (absent temporairement de 9h à 9h40),
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 10h
Mme Pauline CAZIER,
M. Bertrand LABAR,

Absents / excusés :

Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Armelle MARTIN,
Mme Nicole PALLIER,
Mme Isabelle PENICAUD,
M. Jean-Jacques LOZACH

Avaient donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Bertrand LABAR,
M. Guy MARSALEIX, à M. Laurent DAULNY, de 9h à 9h40
Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL,
Mme Nicole PALLIER, à M. Jean-Luc LEGER,

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 9 OCTOBRE 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 9 octobre 2020.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

**MODALITÉS DE TENUE DES SÉANCES DE LA COMMISSION PERMANENTE
PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve :

- la tenue des réunions de la Commission Permanente par visio-conférence, du 13 novembre 2020 inclus jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire actuelle,

- la mise en œuvre, sans changement, des modalités définies lors de la séance du 15 mai 2020.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Bâtiments : 21 marchés pour un montant de 236 962 €.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Routes (STNOA) : 3 marchés pour un montant de 99 644 €.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Routes (UTT) : 3 marchés pour un montant de 20 998 €.

POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Direction de l'Intervention Territoriale (Patrimoine et Paysages) : 1 marché pour un montant de 6 300 €.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / Service formation : 1 marché pour un montant de 11 250 €.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 13 marchés pour un montant de 69 138 €.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale du POLE RESSOURCES ET MODERNISATION) : 2 marchés pour un montant de 343 445 €.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - CLE DU SAGE DORDOGNE AMONT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Désigne M. Thierry GAILLARD en tant que représentant du Département à la CLE du SAGE Dordogne Amont, dans le cadre de son renouvellement.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide l'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe, pour un total de :

Budget Principal - article 6541 :	114 748,97 €
Budget annexe du Laboratoire - article 6541 :	233,08 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Budget Principal : chapitre 943 article 6541
Budget annexe du Laboratoire : article 6541

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

GARANTIE D'EMPRUNTS - APAJH 23



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 % du montant des emprunts ci-dessous souscrits par l'APAJH 23 auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :
 - emprunt de 1 100 000 € (travaux sur le Foyer occupationnel d'Arfeuille-Châtain),
 - emprunt de 500 000 € (achat d'un local et travaux au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Guéret).
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat à intervenir.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2020
FONCTION 0 : INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE,**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la délégation régionale Miss Limousin.
- Dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, chapitre 930.23 article 6574

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COUPE DE FRANCE DES FLEURISTES - SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à M. Alexandre FOURGEAU-PIQUAND, Maître-Artisan fleuriste à Guéret pour sa participation à la finale de la Coupe de France des fleuristes qui s'est déroulée à Tours du 2 au 5 octobre dernier. M. FOURGEAU-PIQUAND a représenté la Région Nouvelle-Aquitaine et la Creuse.

La dépense sera imputée sur le chapitre 930.202 article 6574.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2020 -
CANTONS D'AHUN, AUZANCES, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions pour un montant de 4 750 € comme suit :

CANTON D'AHUN

Chapitre 933,11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Le Moulin de l'Abbaye (annulation mandat).....	- 200 €
Auberge de Jeunesse de Banize (Centre d'Hébergement et d'Animation)	+ 200 €
Total	0 €

CANTON D'AUZANCES

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes de Bussière-Nouvelle.....	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Sports et Loisirs Courtinois.....	100 €
<u>Chapitre 939,28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA de Bussière-Nouvelle.....	150 €
Total	400 €

CANTON DE BONNAT

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Association Mounou Gym.....	150 €
Badminton Club de Bonnat	150 €
Handball Club de Bonnat	150 €
<u>Chapitre 939,28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA de Chéniers.....	100 €
Comice Agricole de Châtelus-Malvaleix	200 €
Total	750 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

Chapitre 933.2 article 6574 : Sport

Rugby Club Dunois..... 500 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dun-le-Palestel..... 1 400 €

Total 1 900 €

CANTON D'ÉVAUX-LES-BAINS

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Comité des Fêtes de Nouhant..... 450 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

La Gaule Chambonnaise..... 150 €

Club Nautique d'Évaux-les-Bains..... 200 €

Basket Club Évaux-Chambon..... 200 €

Le Joyeux Cochonnet Chambonnais..... 200 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Association Solidarité Paysans Limousin..... 200 €

Association Aide à Domicile Évaux-Chambon..... 300 €

Total 1 700 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ATTRACTIVITÉ

PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide à l'informatisation des bibliothèques :

Commune	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Cressat	Informatisation de la gestion de la bibliothèque Achat de matériel	1 055,50 €	527,75 €
		TOTAL	527,75 €

- Au titre de l'aide à la mise en accessibilité des bibliothèques municipales et intercommunales :

Commune	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Chéniers	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la bibliothèque municipale	31 695,80 €	2 000,00 €
		TOTAL	2 000,00 €

- Au titre de l'aide à la formation d'auxiliaire de bibliothèque :

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la formation d'auxiliaire de bibliothèque	1 300,00 €	650,00 €
		TOTAL	650,00 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 913.13 Articles 204141 Op 0038, et 204142 Op 0038 et Chapitre 933.13 Article 6573418.

- Autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FESTIVAL DEPARTEMENTAL DU LIVRE JEUNESSE - MÔMES A LA PAGE 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'organiser le 6^{ème} festival « Mômes à la page », du 15 au 19 juin 2021 à Sainte-Feyre, en partenariat avec cette Commune (Bibliothèque municipale);

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT

ADHÉSION AU GIP SILPC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver l'adhésion du Conseil Départemental de la Creuse au GIP SILPC, d'en accepter la Convention Constitutive, le Règlement Intérieur, ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation relatives aux services du GIP SILPC ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cette adhésion ;
- De désigner le représentant du Département au sein de l'assemblée générale du GIP SILPC :
M. Patrice MORANÇAIS

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - RÉVISION DU QUOTIENT
FAMILIAL APPLICABLE AUX AIDES FINANCIÈRES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver la revalorisation du quotient familial applicable aux aides financières de solidarité et de le porter à 700 €,
- De modifier le règlement départemental des aides pour prendre en compte cette revalorisation du quotient familial. Les documents concernés sont les suivants :

- Fiche Fonds Départemental de Lutte contre la Précarité,
- Fiche Fonds d'Insertion Professionnelle,
- Fiche Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et règlement intérieur correspondant,
- Fiche Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance,
- Fiche Fonds de Solidarité Logement et règlement intérieur correspondant,
- Fiche Passeport Culture,
- Fiche Micro Crédit Social.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de 20 766,52 € ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (modèles ci-annexés) ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 933.3 articles 657.441 et 657.3817

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION ANNUELLE AUX RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais Assistantes Maternelles de :

BOURGANEUF (2 992,10 €),

La SOUTERRAINE (4 423,00 €),

AUBUSSON (10 237,10 €),

DUN LE PALESTEL (2 992,10 €), (gestionnaire actuel : Communauté de communes du Pays Dunois)

GUERET (10 797,44 €),

BOUSSAC (3 063,02 €),

GENOUILLAC (4 733,47€),

GENTIOUX (2 798,75 €),

Soit 42 036,98 € au total ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et les avenants (selon les modèles habituels) liant le Conseil Départemental aux structures concernées ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 934.1 – article 657415 et article 6573421 pour les subventions de fonctionnement.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS MULTI-ACCUEILS, HALTES-GARDERIES ET MICRO-CRECHES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderies selon le détail suivant :

MULTIACCUEILS		
Structures	Nombre de places	Subventions (€)
Multi-accueil « La Valette » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	40	16 000 €
Multi-accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles De Gaulle 23000 GUERET	82	32 800 €
Multi-accueil « Les P'tits Filous » Association « Les P'tits Filous » 12 rue Rentière 23110 EVAUX LES BAINS	15	6 000 €
Multi-accueil « Tom Pousse » Association « Tom Pousse » Place de la Fontaine 23340 FAUX LA MONTAGNE	12	4 800 €
Multi-accueil « Les Bambis » Association « Les Bambis » Rue de la Ribière 23170 CHAMBON sur VOUEIZE	12	4 800 €
Multi-accueil d'Aubusson Communauté de Communes Creuse Grand Sud 34 B rue Jules Sandeau 23200 AUBUSSON	20	8 000 €
Multi-accueil « Les Pitchounets » Association « Les Pitchounets » 10, Les Tourterelles – Rue Joliot Curie 23300 LA SOUTERRAINE	18	7 200 €
Multi-accueil « Pomme d'amour » Mairie – Place de l'Hôtel de Ville 23400 BOURGANEUF	12	4 800 €
TOTAL	211	84 400 €

MICROCRECHES			
Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions
Micro-crèche Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Crèch-endo » Communauté de communes Creuse Confluence Le Montet 23 600 BOUSSAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « L'île aux enfants » Communauté de communes du Pays Dunois 19 avenue de Verdun 23800 DUN LE PALESTEL	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche de St Fiel Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulle 23 000 GUERET	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche itinérante « Les Petits Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	6	12 mois	2 400€
Micro-crèche « La grange des Ciatons » Communauté de communes Creuse Sud Ouest Route de la Souterraine BP 27 23 400 MASRABAUD-MERIGNAT	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche « Louloucrèche » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	10	12 mois	4 000 €
Micro-crèche de Marsac Communauté de communes Bénévent Grand Bourg 8 place du Marché 23 240 LE GRAND BOURG	10	12 mois	4 000 €
TOTAL	76		30 400 €

HALTE-GARDERIE			
Structures	Nombre de places	Nombre de mois d'ouverture	Subventions
Halte-garderie « Louloubus » Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche 1, rue des Violettes 23 350 GENOUILLAC	8	12 mois	3 200 €
TOTAL	8		3 200€

- Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures (modèles ci-annexés) ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416 et Art. 657417.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL DES ENFANTS LORS DES FORMATIONS DES ASSISTANTS FAMILIAUX ET MATERNELS, AU SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU GRAND GUÉRET



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente à signer la convention pour l'accueil occasionnel des enfants lors des formations réglementaires des assistants familiaux et maternels, au sein des structures d'accueil de jeunes enfants du Grand Guéret.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934.1, article 62878.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) AU PROFIT DU DEPARTEMENT.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à établir l'acte de transfert de propriété de l'ensemble immobilier cadastré section BS n° 252 et 406 de la commune de Guéret, en la forme administrative ;

- Autorise Monsieur Thierry GAILLARD, 1er Vice-président du Conseil Départemental, à signer au nom et pour le compte du Département l'acte administratif de transfert à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

- Prend acte du retour en pleine propriété du Département de l'immeuble cadastré section BO n° 196 de la commune de Guéret, à compter de la cessation d'activité du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)
"RIPI.ESI" ET "PAS À PAS" - CONVENTION DE PARTENARIAT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec les SESSAD RIPI.esi – SESSAD Pas à Pas.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - DÉCLINAISON DES FICHES ACTION 8
ET 12**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- D'accorder les subventions suivantes :

* subvention de 10 000 € au GEIQ avec versement d'une avance de 80 %, soit 8 000 € (dépense imputée au chapitre 935.64 article 65888) ;

* subvention de 3 280 € à « l'Association Intermédiaire LASER EMPLOI 23 » avec versement d'une avance de 80 %, soit 2 624 € (dépense imputée au chapitre 935.64 article 65888) ;

* subvention de 20 000 € au « Comité d'Accueil Creusois » avec versement d'une avance de 80 %, soit 16 000 € (dépense imputée au chapitre 935.64 article 65888) ;

* subvention de 10 000 € à « France Active Limousin » avec versement d'une avance de 80 %, soit 8 000 € (dépense imputée au chapitre 935.64 article 65888) ;

- d'Autoriser la Présidente :

* à signer les conventions à intervenir, suivant le modèle-type (conventions PDI) validé par l'assemblée départementale le 24 mai 2016 ;

* à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT PIG "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'octroyer une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 500 € à M. Christophe B.... , au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de Saint-Vaury et destiné à la location à des ménages aux revenus très modestes ;

- De rapporter la délibération N°CP2018-10/3/10 de la Commission Permanente du 5 octobre 2018, en ce qu'elle concerne la subvention de 8 894,02 € accordée à M. Guy M. ... ,

- D'octroyer à M. et Mme Guy et Françoise M., propriétaires occupants, une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 9 612,82 € au titre de la réhabilitation de leur logement situé sur la commune de Saint Georges la Pougé.

La liste nominative des demandeurs est jointe en annexe ;

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROLONGATION DES OPÉRATIONS FSE ET PDI



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De valider au titre de l'opération « Réseau MAP » avec le porteur de projet «MEF 23 de La Souterraine», la prolongation de l'action jusqu'au 31/12/2021, et par conséquent :

o D'attribuer au titre du PDI, une subvention totale de 34 333 € concernant la contrepartie départementale sur la période de réalisation de l'opération et le versement d'une avance de 80 %, soit 27 466,60 € (dépense imputée au chapitre 935.61 article 65888) ;

o De valider au titre du FSE, la programmation de 104 959,57 € et le versement de l'avance de 60% du montant total FSE, soit 62 975,74 € (dépense imputée au chapitre 935.611 article 65888) ;

- De valider au titre de l'opération « Lever les Freins Linguistiques », avec le porteur de projet «MJC de la Souterraine », la prolongation de l'action jusqu'au 31/12/2021, et par conséquent :

o D'attribuer au titre du PDI une subvention totale de 20 000 € concernant la contrepartie départementale sur la période de réalisation de l'opération et le versement d'une avance de 80 %, soit 16 000 € (dépense imputée au chapitre 935.61 article 65888) ;

o De valider au titre du FSE la programmation de 51 979,99 € et le versement de l'avance de 60% du montant total FSE, soit 31 188 € (dépense imputée au chapitre 935.611 article 65888) ;

- De valider au titre de l'opération « Réseau Citoyen de Services », avec le porteur de projet «MJC de la Souterraine », la prolongation de l'action jusqu'au 31/12/2021, et par conséquent :

o D'attribuer au titre du PDI une subvention totale de 32 000 € concernant la contrepartie départementale sur la période de réalisation de l'opération et le versement d'une avance de 80 % , soit 25 600 € (dépense imputée au chapitre 935.61 article 65888) ;

o De valider au titre du FSE la programmation de 33 768,26 € et le versement de l'avance de 60% du montant total FSE, soit 20 260,95 € (dépense imputée au chapitre 935.611 article 65888) ;

- De valider au titre de l'opération « Chantier Ecole SAAD », avec le porteur de projet «ADAPEI 23», la prolongation de l'action jusqu'au 30/04/2021, et par conséquent :

o D'attribuer au titre du PDI une subvention totale de 24 000 € concernant la contrepartie départementale sur la période de réalisation de l'opération et le versement d'une avance de 80 %, soit 19 200 € (dépense imputée au chapitre 935.64 article 65888) ;

o De valider au titre du FSE la programmation de 36 930,14 € et le versement de l'avance de 60% du montant total FSE, soit 22 158,08 € (dépense imputée au chapitre 935.641 article 65888) ;

- De valider au titre de l'opération « IAE 2020 », avec le porteur de projet «Réseau Creusois des SIAE», la prolongation de l'action jusqu'au 31/12/2021, et par conséquent :
 - o D'attribuer au titre du PDI une subvention totale de 16 832 € concernant la contrepartie départementale sur la période de réalisation de l'opération et le versement d'une avance de 80 %, soit 13 465,60 € (dépense imputée au chapitre 935.64 article 65888) ;
 - o De valider au titre du FSE la programmation de 41 600 € et le versement de l'avance de 60% du montant total FSE, soit 24 960 € (dépense imputée au chapitre 935.641 article 65888) ;

- De valider au titre de l'opération « Action Capacitante Numérique », avec le porteur de projet «GRETA du Limousin », la prolongation de l'action jusqu'au 31/03/2021 ;

- De valider au titre de l'opération « Fabrique à initiatives », avec le porteur de projet «Limousin Actif », la prolongation de l'action jusqu'au 30/04/2021 ;

- De valider au titre de l'opération « Pass Numériques », avec le porteur de projet «Réseau TELA », la prolongation de l'action jusqu'au 31/05/2021 ;

- D'autoriser la Présidente à signer les avenants correspondants au titre de FSE et du PDI, effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION CREUSALIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée relative aux modalités d'organisation et de prise en charge financière par Creusalis, le GIP MDPH, le GIP Creuse Habitat, et le Département, des projets d'adaptation du logement des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH locataires d'un logement à vocation sociale auprès de ce bailleur.

Cette convention sera renouvelable chaque année par tacite reconduction et pourra être résiliée, par chacune des parties, sous réserve de motiver sa décision et dans le respect d'un délai de six mois de préavis.

Adopté : 16 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT - DÉLÉGATION DE LA PHASE DE
DIAGNOSTIC TERRITORIAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le principe de délégation en quasi-régie au GIP « Creuse Habitat » de la mission de diagnostic territorial du Plan Départemental de l'Habitat, puisque « Creuse Habitat » exerce à 80% ses missions pour le compte du Conseil départemental et puisque le Conseil départemental exerce un contrôle analogue à celui de ses propres services, comme expliqué au rapport en objet et selon le cahier des charges joint à la présente délibération ;

- Approuve le contrat de quasi-régie relatif à la délégation de l'étude diagnostic territorial au GIP « Creuse Habitat », tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer ce contrat ;

- Attribue un financement de 43 000 € au GIP « Creuse Habitat » selon les modalités précisées dans le contrat de quasi-régie ;

- Autorise la Présidente à solliciter l'État (DDT) par un appel de fonds à hauteur de 21.500€ pour le financement de cette mission.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – AUTONOMIE

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE APA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Demandeur N°1 :

- Décide d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la dette de Madame J., soit la somme de 746,30 € ;
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 935.51, article 651142.

Demandeur N° 2 :

- Décide, pour les motifs exposés au rapport en objet (*), de rejeter la demande de remise gracieuse de Madame S. portant sur la somme de 387,53 €.

Il sera proposé à Mme S. de solliciter auprès de Monsieur le Payeur départemental, un échéancier de remboursement sur 4 mois.

- (*) Madame S. dispose de revenus modestes (1 192,91 € / mois) mais de liquidités qui lui permettent toutefois de régler ses frais d'accueil sans recourir à l'aide sociale départementale ni faire appel à ses obligés alimentaires. Aussi, elle est en capacité de reverser la somme de 387,53 € non utilisée au Département.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MODERNISATION DU SECTEUR DE
L'AIDE À DOMICILE 2020-2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'adopter le plan de modernisation du secteur de l'aide à domicile 2020-2022,
- Autorise la Présidente à signer la convention avec la CNSA relative à sa mise en œuvre.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) -
TARIFICATION 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médicosociaux, figurant au rapport en objet et rappelées ci-après :

« Le taux directeur :

- Les valeurs de point d'indice issues du statut des établissements sont retenues comme suit :

Statut du personnel	Valeur mensuelle du point retenue pour 2021
Convention collective de 1951	4.447 au 01/07/2018 - dernière actualisation officielle
Convention collective de 1966	3.80 au 12/06/2019 - dernière actualisation officielle
Fonction publique	4.686 au 01/01/2018 - dernière actualisation officielle

Le taux d'évolution proposé est de :

*** 0% sur les groupes 1 et 3**, hors amortissements et charges financières,

*** 0,5 % sur le groupe 2** (correspondant à la prise en charge du GVT et à l'impact en année pleine des dispositions statutaires appliquées en 2019 pour la Fonction Publique).

Il convient de préciser que les mesures nouvelles feront l'objet d'une étude approfondie prenant en compte la situation financière de l'établissement. S'agissant plus particulièrement des frais de personnel, seront priorisés les établissements dont le ratio en personnel est inférieur à la moyenne départementale.

Pour l'exercice 2021, cette moyenne s'établit comme suit (effectif rapporté au GMP/ nombre de places) :

	Agents de service	Aides-soignants	Effectif global
Moyenne départementale	0.252	0.334	0.62

Frais de siège : pour les établissements gérés par des associations, les frais de siège devront faire l'objet d'une justification détaillée. Ils devront rester plafonnés à 5% du budget global. Il n'est pas proposé de changement par rapport à 2020.

Par ailleurs, il convient de préciser que les montants prévisionnels calculés au titre du taux directeur sont différents des dépenses d'aide sociale qui impactent directement le budget départemental et représentent les prises en charge individuelles (bénéficiaires APA, PCH...).

Le taux directeur correspond aux ressources allouées aux établissements dans le cadre de la tarification.

Adaptation du dispositif aux besoins :

1) Secteur des personnes âgées

Des travaux de restructuration sont actuellement en cours pour les EHPAD de Bourgneuf, La Chapelle Taillefert, Sainte Feyre, Auzances et Ajain. Des réflexions sont en cours pour Bellegarde, Marsac et Gouzon.

Il est proposé que les établissements concernés par des investissements importants puissent provisionner afin de ne pas exposer les résidents à une majoration de tarif trop conséquente à l'issue des travaux.

En 2017, a été mise en place la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées et plus particulièrement le forfait global dépendance qui correspond à une dotation versée aux établissements. Cette dotation est calculée à partir d'une valeur du point Gir départemental. Elle a été arrêtée à 8,22 pour 2021. C'est une des plus élevées au niveau national (5ème position dans une fourchette de 6,10 à 11,8), ce qui signifie que les moyens attribués aux établissements sont satisfaisants.

En 2020, 20 établissements étaient en convergence positive et 12 en convergence négative. Cette convergence doit s'étaler sur 3 ans.

Pour 2021, la valeur du point Gir départemental a été calculée à hauteur de 8,13 mais sera arrêtée à 8,22 car ce point ne doit pas être inférieur à celui de l'année n-1 (article R314-175 du CASF). Cette prise en compte d'une valeur égale à 8,22 s'impose donc à notre collectivité, l'impact pour le Conseil Départemental étant de l'ordre de 90 000 €.

Conformément à l'article 75 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 et à l'article 58 de la loi adaptation de la société au vieillissement, le Directeur Général de l'Agence de Santé et la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ont établi la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (arrêté du 28 décembre 2016 réactualisé le 28 décembre 2017).

Pour rappel, l'objectif de cette généralisation des CPOM est double :

Donner la lisibilité d'un cadre pluriannuel aux objectifs et aux financements actés par les signataires de ces contrats à l'issue d'un dialogue stratégique, permettre à un organisme gestionnaire de conclure un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements auprès des autorités de tarification et de contrôle compétentes.

2) Secteur des personnes handicapées

L'offre de service s'est constituée de manière progressive, répondant aux problématiques portées par les différents acteurs et mises en avant dans le dernier schéma des personnes en perte d'autonomie. Plusieurs projets ont été actés pour l'accueil de personnes handicapées vieillissantes et pour des activités d'accueil de jour.

- **Association ADAPEI**

Un premier contrat d'objectifs et de moyens avait été signé en 2015. Un bilan a été mené en 2018 et 2019 avec présentation des premières orientations. Un nouveau CPOM a été signé en avril 2020, mettant en avant la fluidité du parcours des personnes en situation de handicap et le développement de l'habitat inclusif.

- **Association APAJH**

Un travail est en cours avec l'APAJH pour la signature d'un CPOM. Plusieurs rencontres ont eu lieu en 2018 et 2019.

- **Association ALEFPA**

Pas de nouvelles actions prévues.

3) Secteur Enfance

Aucune demande particulière ne sera prise en compte.

Intégration du CDEF en budget annexe du Département.

S'agissant des lieux de vie, une procédure budgétaire a eu lieu en 2019 afin d'établir une tarification pour une durée de 3 ans (conformément à la réglementation).

4) Secteur aide à domicile

La valeur du point et l'indemnité kilométrique sont retenues comme suit :

Valeur du point	5,50 (arrêté publié au JO le 29/10/2020)
Indemnité kilométrique	0,40

Le taux directeur proposé est de 0% sur les charges de structure (groupes 1 et 3) hors frais de déplacement et 0,5% sur les charges de personnel.

Le taux directeur proposé est de 0% sur les charges de structure (groupes 1 et 3) hors frais de déplacement et 0,5% sur les charges de personnel. »

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHARTRE DGFIP



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la charte en vue de la mise à disposition par la DGFIP d'informations permettant au Conseil Départemental d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'APA.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT,
JEUNESSE**

**EPLEFPA D'AHUN - FINANCEMENT DE STAGES D'ETUDES - ANNEE SCOLAIRE
2019/2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 7 151 euros à l'EPLEFPA d'Ahun pour le financement des voyages et séjours réalisés en Camargue, à Clermont-Ferrand et à Saint Victor en Marche par les élèves de BT, BTS et sections professionnelles au titre de l'année scolaire 2019/2020,

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.22 article 65738 du budget départemental 2020.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGE DE BOUSSAC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder au collège de BOUSSAC, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), la subvention suivante :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de la subvention
Collège Henri Judet de BOUSSAC	Réparation d'une chambre froide	1 389,38 €	50 %	695,00 €

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer, au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau, une aide de 3 000 € à Monsieur Paul PETIT (sports automobiles – compétitions internationales), pour l'année 2020.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire établie selon le modèle « type » adopté par délibération n° 10/2/1 de la Commission permanente du 12 octobre 2012 ;

- Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 933.2, article 657435.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION DÉPARTEMENTALES : FONCTION 3 - SPORT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale Laïque Bénévent Basket : 500 €
- Saint-Fiel Vitamine : 500 €

et de rejeter la demande de subvention du Cercle cycliste Mainsat Evaux, compte tenu de l'annulation de la manifestation prévue le 29 novembre 2020 ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CENTRE DE PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-Décide d'attribuer à l'association Creuse Oxygène, les subventions suivantes :

- 9 250 € pour le financement du poste d'ambassadeur (mois d'octobre à décembre 2020) dans le cadre du label « Centre de Préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024 » ;

- 9 450 € au titre de l'organisation d'une manche de coupe de France de VTT (Fédération Française de Cyclisme) en avril 2021 à Guéret, étant précisé que celle-ci pourra donner lieu à des ajustements au cours de l'exercice 2021 ;

-Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention attributive d'aide établie selon le modèle habituel,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 940 - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD
N° 990 - (COMMUNE DE GENOUILLAC) - REGULARISATION FONCIERE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 940 - Aménagement du carrefour avec la RD n° 990 - régularisation foncière, sur le territoire de la commune de GENOUILLAC ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

- Dit que la dépense de 50 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CALIBRAGE ET RENFORCEMENT DE LA RD N°990 ENTRE LA COMMUNE DE CHÉNÉRAILLES ET LA RD N°53 - COMMUNES DE CHÉNÉRAILLES ET CRESSAT - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) 2020.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De valider le plan de financement ci-dessous de l'opération de calibrage et renforcement de la route départementale n°990 entre la Commune de Chénérailles et la route départementale n°53 :

Dépenses HT		Recettes HT
Marché de travaux	30 000 € en 2020	<input type="checkbox"/> DSID 2020 (58,62%) : 1 258 132 €
Dépenses diverses (signalisation verticale et horizontale, glissières de sécurité, contrôles de laboratoires, aléas,	2 116 123 € en 2021	<input type="checkbox"/> 17 587 € en 2020
	Total 2 146 123 €	<input type="checkbox"/> 1 240 545 € en 2021
		<input type="checkbox"/> Conseil Départemental de la Creuse :
		<input type="checkbox"/> 12 413 € en 2020
		<input type="checkbox"/> 875 578 € en 2021
Total	2 146 123 €	2 146 123 €

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à solliciter auprès des services de l'Etat la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2020 correspondante, et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 982 - AMÉNAGEMENT ENTRE "LE MASBET" ET "LA GRATADE" - 2ÈME TRANCHE (COMMUNE DE CROZE) - REGULARISATIONS FONCIERES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'échange détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 982 - Aménagement entre "Le Masbet" et "La Gratade" - 2ème tranche sur le territoire de la commune de CROZE ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la promesse d'échange et l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

**PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DU LIMOUSIN- ADOSSEMENT DU
DEPARTEMENT - PROLONGATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver les avenants relatifs à la gestion en paiement dissocié des aides hors SIGC du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin pour la période de programmation 2014-2020 du FEADER (documents annexés à la présente délibération) ;

- D'autoriser la Présidente à signer ces avenants.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE-ANNEE 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'arrêter la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2019.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 13 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, joint à la présente délibération ;

- Autorise la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00005155	réalisation d'une étude continuité écologique sur le moulin de La Bussière à Saint Victor, dans le cadre de la tranche 2 du CTMA Gartempe amont	6 250,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	750,00 € (10 %)*	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00005156	réalisation des travaux de la tranche 2 (2020) du CTMA Gartempe Amont	45 833,33 €	55 000,00 €	55 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	5 500,00 € (10 %)*	

* taux maximum

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :
Chapitre 917.38 – article 204141 op.19.
Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 18 novembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 8
au PR 63+815, avec la voie communale N°21 « Laveix »
commune de GENTIOUX**

Référence du dossier :

2	0	A	U	B	0	8	8	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Maire de la Commune de GENTIOUX;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-141 du 1^{er} septembre 2020 et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de l'UTT AUBUSSON 3 route d'Ussel 23500 FELLETIN, en date du 03 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 8 et la voie communale n°21 «Laveix» ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTENT:

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 8, au PR 63+815, avec la voie communale n°21 «Laveix» sur le territoire de la commune de GENTIOUX, est instauré un régime de priorité «STOP».

Tout conducteur circulant sur la voie communale n°21 «Laveix» devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place sera assurée par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 route d'Ussel 23500 FELLETIN.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Maire de GENTIOUX, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

16 NOV. 2020

A Guéret, le
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

A GENTIOUX, le 14/10/2020

Le Maire, DENISE JEAN BLANC

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire

FRANÇOIS RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER



Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Mme. le Maire de GENTIOUX 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité)..... 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs)..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON..... 1 ex.

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 8
au PR 66+950, avec la voie communale N°3 « Maugenoueix »
commune de GIOUX**

Référence du dossier :

2	0	A	U	B	0	8	0	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Maire de la Commune de GIOUX;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-141 du 1^{er} septembre 2020 et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de l'UTT AUBUSSON 3 route d'Ussel 23500 FELLETIN, en date du 03 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 8 et la voie communale n° 3 « Maugenoueix » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTENT:

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 8, au PR 66+950, avec la voie communale n° 3 « Maugenoueix » sur le territoire de la commune de GIOUX, est instauré un régime de priorité «STOP».

Tout conducteur circulant sur la voie communale n° 3 « Maugenoueix » devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place sera assurée par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 route d'Ussel 23500 FELLETIN.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Maire de GIOUX, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le **16 NOV. 2020**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire



Frédéric RANCIER,

A GIOUX, le 09/10/2020
Le Maire



POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Mme. le Maire de GIOUX..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité)..... 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON..... 1 ex.

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 8
au PR 67+814, avec le chemin rural N°106 « Chaneix »
commune de GIOUX**

Référence du dossier :

2	0	A	U	B	0	7	9	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Maire de la Commune de ;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-141 du 1^{er} septembre 2020 et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de l'UTT AUBUSSON 3 route d'Ussel 23500 FELLETIN, en date du 03 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 8 et le chemin n° 106 « Chaneix » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTENT:

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 8, au PR 67+814, avec le chemin rural n° 106 « Chaneix » sur le territoire de la commune de GIOUX, est instauré un régime de priorité «STOP».

Tout conducteur circulant sur le chemin rural n° 106 « Chaneix » devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place sera assurée par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 route d'Ussel 23500 FELLETIN.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Maire de GIOUX, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le **16 NOV. 2020**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

A GIOUX, le 9/10/2020
Le Maire

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire

Frédéric RANCIER.



POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Mme. le Maire de GIOUX..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité)..... 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON..... 1 ex.

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 8
au PR 68+995, avec la voie communale « Petit Meymat »
commune de FENIERS**

Référence du dossier :

2	0	A	U	B	0	7	8	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Maire de la Commune de FENIERS ;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-141 du 1^{er} septembre 2020 et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de l'UTT d'AUBUSSON 3 rue Jean Mazet 23500 FELLETIN, en date du 03 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 8 et la voie communale «Petit Meymat» ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTENT:

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n°8, au PR68+995, avec la voie communale « Petit Meymat » sur le territoire de la commune de FENIERS, est instauré un régime de priorité « Céder le passage ».

Tout conducteur circulant sur la voie communale « Petit Meymat » devra céder le passage ou marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la route départementale N°8 et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place sera assurée par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 Rue Jean Mazet 23500 FELLETIN.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Maire de FENIERS, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

16 NOV. 2020

A Guéret, le
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

A FENIERS, le 13 Octobre 2020.

Le Maire



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Directeur des Routes
Adjoint au Directeur général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire

Frédéric RANCIER,

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Mme le Maire de FENIERS 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 1 ex.

A R R Ê T É

**portant modification du régime de priorité
au carrefour de la Route Départementale n° 990
au PR 8+107 , avec la voie communale n° 310
commune de MOUTIER MALCARD**

Référence du dossier :

2	0	B	S	C	6	5	6	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Le Maire de la Commune de MOUTIER MALCARD ;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-141 du 1^{er} septembre 2020, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de la mairie de MOUTIER MALCARD, représentée par Monsieur GUYOT, le Maire, en date du 29 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de modifier le régime de priorité entre la Route Départementale n° 990 et la voie communale n° 310 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTENT:

Article 1er

A l'intersection de la Route Départementale n° 990, au PR 8+107, avec la voie communale n° 310 sur le territoire de la commune de MOUTIER MALCARD, est instauré un régime de priorité «STOP».

Tout conducteur circulant sur la Voie Communale n° 310 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance seront assurées par les soins de la commune de MOUTIER MALCARD.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur (Madame) le Maire de MOUTIER MALCARD, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Guéret, le **16 NOV. 2020**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

A MOUTIER MALCARD, le *6.11.2020*

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Adjoint au Directeur Général des Services
en charge des Services d'Aménagement du Territoire


Frédéric RANCIER,

Le Maire



Pierre GUYOT

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,


Philippé ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de MOUTIER MALCARD 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de MOUTIER MALCARD

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 0

Numéro Délibération : MA-DEL-2020-054

Date de la convocation : 28/09/2020

Date d'affichage : 06/10/2020

L'an deux mil vingt, le deux octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de MOUTIER MALCARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre GUYOT.

Étaient présents : M. Pierre GUYOT, M. Michel LABESSE, Mme Annick CHEMISIER, Mme Nadège ROBERT, M. Michel DESIRE, M. Eric BALLAIRE, M. Pascal BERNARD, M. Francis PRADEAU, M. Jean-Pierre GENTY, M. Didier MOULIN, M. Arnaud DEBROSSE, Mme Marjorie MERITET, Mme Nathalie PICAUD, M. Romain JAMET.

Étaient absents excusés : M. Vincent MALIEN.

Secrétaire : M. Romain JAMET.

OBJET : Sécurisation carrefour VC 310 / RD 56 & 990

Monsieur le Maire,

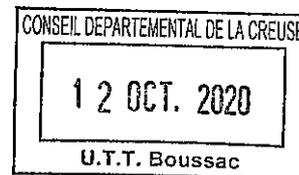
- Expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu pour des raisons de sécurité de modifier la signalisation présente actuellement au carrefour de la Voie Communale n° 301 dite « Les Maisons » et les Routes Départementales N° 56 & 990, en implantant un « stop » à l'issue de la voie communale en lieu et place du « cédez le passage » ;
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Considérant que cette modification sécurisera le carrefour ;

DECIDE :

- De modifier la signalisation présente à l'issue de la voie communale n° 301 en intersection avec les routes départementales n° 56 & 990, par l'implantation d'un panneau « stop » en remplacement du « cédez le passage » : les usagers circulant sur la Voie Communale n° 301 devront donc marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur les Routes Départementales n° 56 & 990 considérées comme voies prioritaires ;
- De s'engager à la prendre à la charge de la commune l'intégralité des frais relatifs à cette nouvelle signalisation (panneaux, marquage au sol...);
- De solliciter l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de GUERET et publication par voie
d'affichage le 06/10/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212313902-20201002-MA-DEL-2020-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2020

Affichage : 06/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Pierre GUYOT



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DELEGUE DU CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE

Le Directeur,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35 du Code de la Santé Publique et D.315-67 à D.315-71 du code de l'action sociale et des familles, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020 portant désignation de Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Délégué du Centre Hospitalier La Valette à effet de signer en coordination avec le Directeur et les Directeurs Adjointes chargés des directions fonctionnelles de la Direction Commune :

- 1.1 Tous les actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, à l'élaboration et au suivi de l'exécution de l'EPRD et à la gestion du patrimoine
- 1.2 Parapher électroniquement les bordereaux de titres et de mandats
- 1.3 Tous les actes et décisions relatifs à la gestion des ressources matérielles (techniques et logistiques)
- 1.4 Les notes d'information
- 1.5 Tous les documents relatifs à la demande d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
- 1.6 Tous les actes et décisions relatifs à la gestion des ressources humaines dont les renouvellements de contrat concernant les personnels médicaux
- 1.7 Tous les documents administratifs comptables et financiers relevant de la gestion des patients et résidents
- 1.8 Les réquisitions judiciaires
- 1.9 Les assignations
- 2.0 Les actes initiaux de recrutements médicaux

Article 2 :

Sont exclus de la présente décision :

- Les emprunts
- Les actes notariés
- Le compte financier

Article 3 :

En l'absence du Directeur, la délégation de signature est étendue par ailleurs aux fonctions de Président du Directoire, du CTE, du CHSCT du Centre Hospitalier la Valette et également aux fonctions de Président du CTE et du CHSCT de l'EHPAD La Chapelaude.

Monsieur Anibal ALMOSTER représentera également le Directeur lors des séances de la CME du Centre Hospitalier la Valette.

Article 4 :

En cas d'absence, d'empêchement de Monsieur Anibal ALMOSTER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laura MARTINE, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier la Valette pour tous les actes notifiés dans l'article 1 de 1.6 à 2.0

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Article 6 :

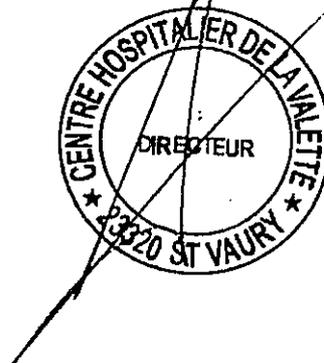
Pour le compte de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle Taillefert, la présente décision, accompagnée du modèle de signature du délégataire, sera portée à la connaissance du Président du Conseil d'Administration, transmise au comptable de l'établissement et fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Article 7 :

Cette décision prend effet le **1^{er} décembre 2020**. Elle sera notifiée aux délégataires.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

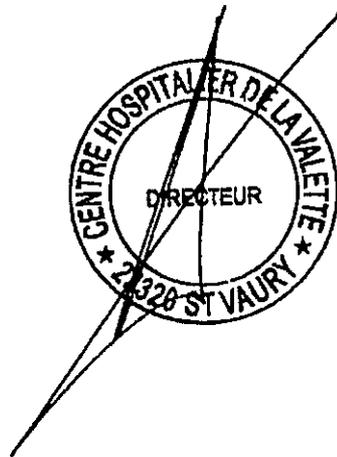




**Modèle de signature du bénéficiaire d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
ALMOSTER Anibal	Directeur Délégué	
MARTINE Laura	Directrice Adjointe	

Fait à Saint-Vaury, le 01 décembre 2020





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Pour les personnels assurant des astreintes administratives

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients, à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020, nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune,

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Francine GOURINEL, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice des Soins au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1^{er} mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Décide

Article 1 :

Un tableau commun est élaboré pour les astreintes administratives pour le centre Hospitalier Esquirol et le Centre Hospitalier la Valette.

Ci-dessous les personnes représentant le Directeur pour les deux établissements Centre Hospitalier Esquirol / Centre Hospitalier La Valette :

- **Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Délégué**
- **Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe**
- **Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Madame Francine GOURINEL, Directrice des Soins**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie- Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**

Ci-dessous les personnes représentant le Directeur pour le Centre Hospitalier La Valette :

- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Lillane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier**
- **Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Valérie LOISY, Adjoint Administratif Hospitalier**

A cet effet, ils reçoivent ma délégation pour signer :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du livre II de la troisième partie de la partie législative du Code de Santé Publique : « lutte contre les maladies mentales » notamment les articles relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur.
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise

Relevant des établissements qui les concernent.

Article 2 :

Cette décision prend effet **au 1^{er} décembre 2020** et annule la précédente du 1^{er} septembre 2020.

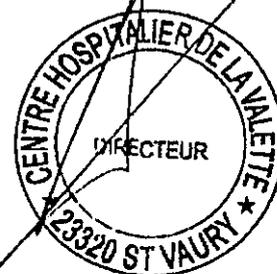
Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

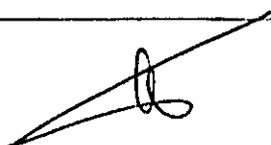
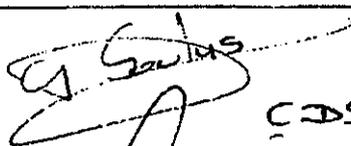
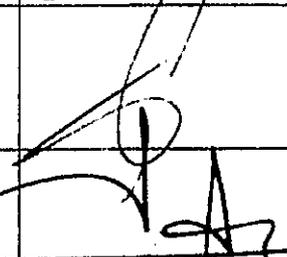
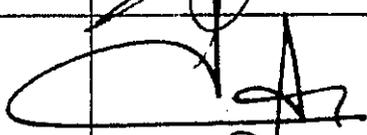
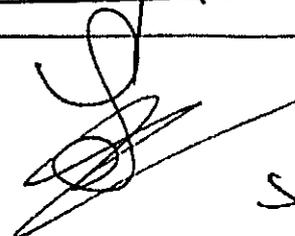
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

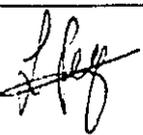
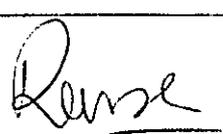
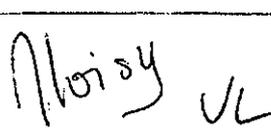
Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

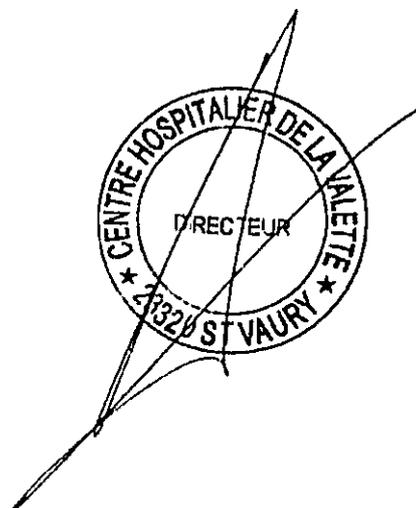


**Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
ALMOSTER Anibal	Directeur délégué	
MARTINE Laura	Directrice Adjointe	
MOKZAN Pascal	Directeur Adjoint	
HEGUY-WEIDEMANN Viviane	Directrice Adjointe	 V.H.W
DUBOIS-SOULAS Claude	Directrice Adjointe	 CDS
GOURINEL Francine	Directrice des Soins	 F.G.
MAIRE Luc-Antoine	Directeur Adjoint	 MA
FRADET Salomé	Directrice Adjointe	 SF

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	
CONTARIN Jean-Baptiste	AAH	
JOUFFRE Valérie	Ingénieur Hospitalier Principal	
GUINARD Pascal	Adjoint des Cadres Hospitaliers	PG 
PEYNAUD Liliane	Adjoint Administratif Hospitalier	
REUSE Emmanuelle	Technicien Supérieur Hospitalier	
DELANNE Adeline	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
LOISY Valérie	Adjoint Administratif Hospitalier	

Fait à Saint-Vaury, le 25 novembre 2020





DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune , à compter du 1er décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1er janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Décide

Article 1 :

Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge
- Recrutement, gestion des effectifs et des carrières
- Paye
- Absentéisme et santé au travail
- Formation professionnelle continue - DPC
- Services sociaux du personnel : œuvres sociales, mutuelles, projet social
- Gestion du temps de travail
- Retraite
- Coordination des psychologues
- Service social – service des Majeurs protégés
- Ensemble des documents, courriers, demandes d'information complémentaires préparatoires aux décisions (qualifiées d'affaires courantes)
- Toutes mesures d'ordre interne et actes administratifs simples

Article 2 :

En cas d'absence, d'empêchement de Madame Laura MARTINE, délégation de signature permanente et totale est donnée à :

- Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

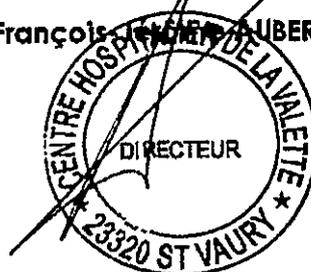
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Article 4 :

Cette décision prend effet le **1^{er} décembre 2020**. Elle sera notifiée aux délégataires.

Le Directeur,

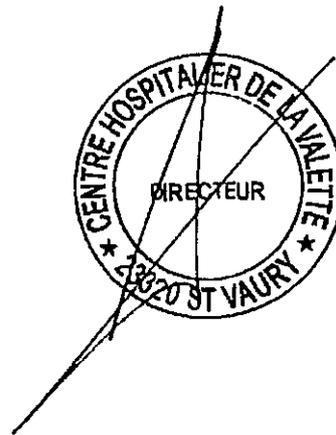
François JÉRÔME AUBERT



**Modèle de signature du bénéficiaire d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
MARTINE Laura	Directrice Adjointe	
Jean-Baptiste CONTARIN	AAH	 JBC

Fait à Saint-Vaury, le 1^{er} décembre 2020



DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D. 6143.33, D.6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune,

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff), à effet de signer les actes, décisions et documents de gestion courante liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur pour toutes dépenses et recettes.

Article 2 :

Cette décision prend effet le **1^{ER} décembre 2020**.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

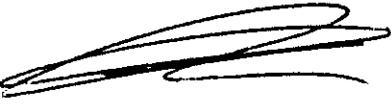
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur,

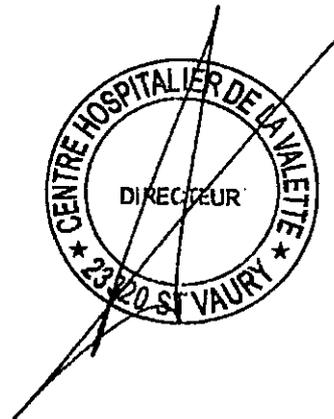
François-Jérôme AUBERT



Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury

Nom / Prénom	Fonction	Signature
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	

Fait à Saint-Vaury, le 1^{er} décembre 2020



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ORDONNATEUR

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020 portant désignation de Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune,

DECIDE

Article 1 :

Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe chargée de la direction des finances, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Parapher électroniquement les bordereaux de titres et de mandats

Article 2 :

En cas d'absence, d'empêchement de Madame Salomé FRADET, la présente délégation est confiée à Madame Claude DUBOIS SOULAS, directrice Adjointe

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

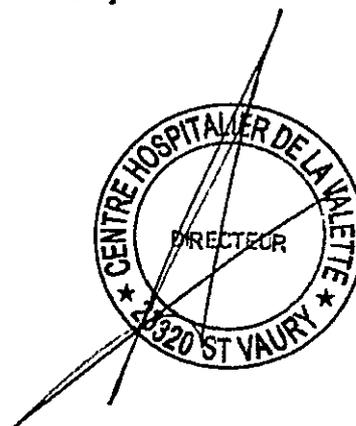
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Article 4 :

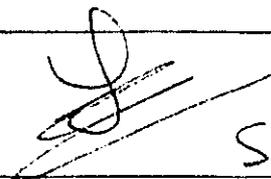
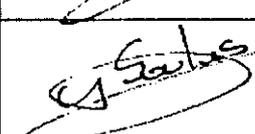
Cette décision prend effet le 1^{er} décembre 2020. Elle sera notifiée aux délégataires.

Le Directeur,

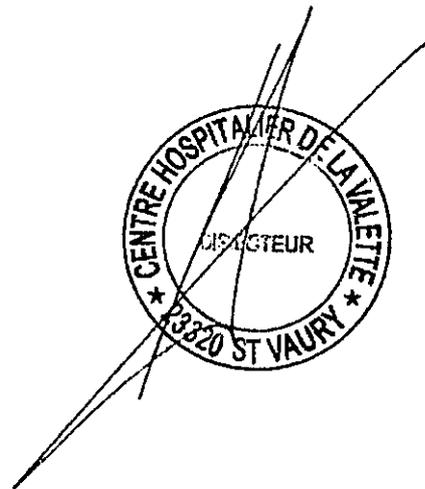
François-Jérôme AUBERT



**Modèle de signature du bénéficiaire d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
Salomé FRADET	Directrice Adjointe	 S.F
Claude DUBOIS SOULAS	Directrice Adjointe	 CDS

Fait à Saint-Vaury, le 1^{er} décembre 2020



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020 portant désignation de Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1^{er} mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Décide

Article 1 :

Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Matérielles (logistiques et techniques), reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions en coordination avec le Directeur et les Directeurs Adjointes chargés des directions fonctionnelles de la Direction Commune :

- Marchés-Achats et reprographie
- Cuisine, magasin central, lingerie, entretien-nettoyage, vaguesmestre
- Travaux, aménagement du patrimoine, bureau d'études, développement durable
- Services techniques, garage, jardin, sécurité, transports logistiques

La présente délégation intervient pour les attributions restant de la compétence des établissements parties c'est-à-dire hors délégation de signature reçue du Directeur du CHU de Limoges dans le cadre de la fonction Achat transférée au GHT.

Article 2 :

Les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € TTC sont soumis à l'avis du Directeur avant signature.

De même, les marchés supérieurs à 10 000 € TTC sont également soumis à l'avis du Directeur avant signature.

Article 3 :

En cas d'absence, d'empêchement de Monsieur Pascal MOKZAN, délégation de signature permanente et totale est donnée à :

- Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres
- Monsieur Pierre REDON, Adjoint des Cadres

Article 4 :

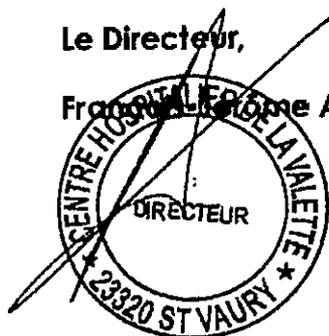
La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

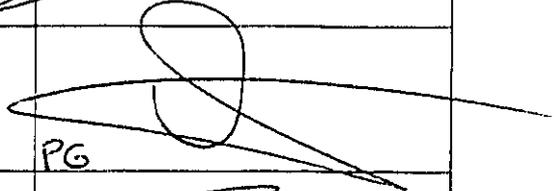
Article 5 :

Cette décision prend effet le **1^{er} décembre 2020**. Elle sera notifiée aux délégataires.

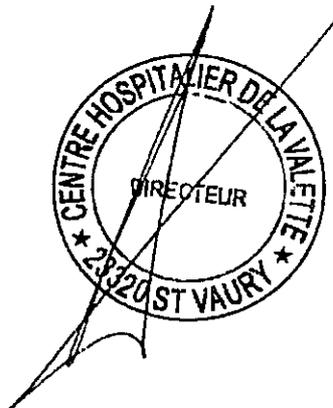
Le Directeur,
François-Romain AUBERT



**Modèle de signature du bénéficiaire d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
Pascal MOKZAN	Directeur Adjoint	
Pascal GUINARD	Adjoint des Cadres	 PG
Pierre REDON	Adjoint des Cadres	 PR

Fait à Saint-Vaury, le 1^{er} décembre 2020



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur du Centre Hospitalier Esquirol, Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert (Creuse) dans le cadre de la Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Décide

Article 1 :

Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe chargée de la direction des finances, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Parapher électroniquement les bordereaux de titres et de mandats

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

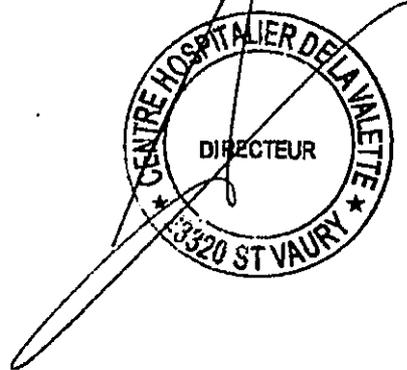
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Article 3 :

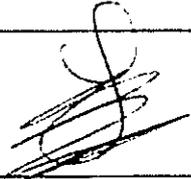
Cette décision prend effet le 1^{er} décembre. Elle sera notifiée aux délégataires.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT



**Modèle de signature du bénéficiaire d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
Salomé FRADET	Directrice Adjointe	 SF

Fait à Saint-Vaury, le 12 juin 2020





DECISION DU 1ER DECEMBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Pour les soins sans consentement

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion du 4 et 24 novembre 2020 portant désignation de Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1^{er} janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Francine GOURINEL, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice des Soins au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1^{er} janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1^{er} mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Délégué et Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Établissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (SDRE)

Article 2 :

En cas d'absences simultanées de Monsieur Anibal ALMOSTER et de Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier la Valette, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées à l'article 1 à :

- **Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Madame Francine GOURINEL, Directrice des Soins**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**
- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers**

- Madame Liliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier
- Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier
- Madame Valérie LOISY, Adjoint Administratif Hospitalier

Article 3 :

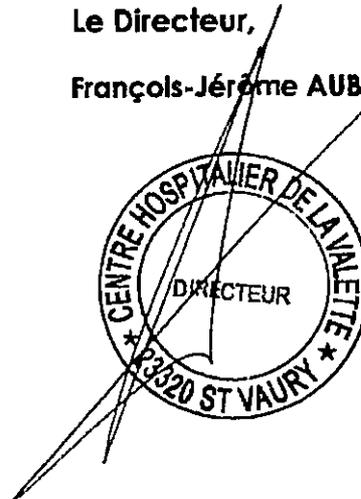
Cette décision prend effet **au 1^{er} décembre 2020** et annule la précédente du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 :

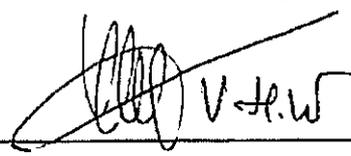
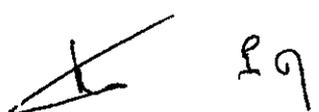
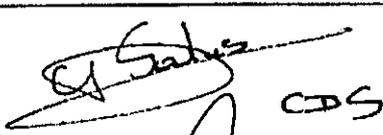
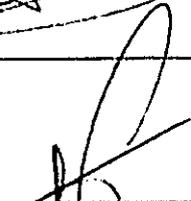
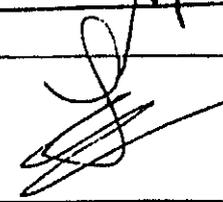
La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

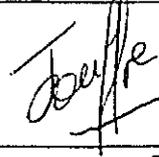
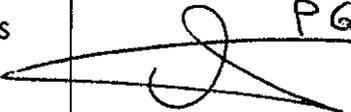
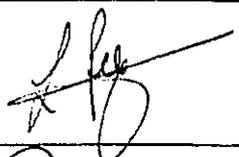
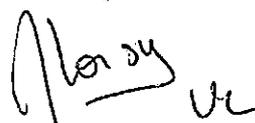
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur,
François-Jérôme AUBERT

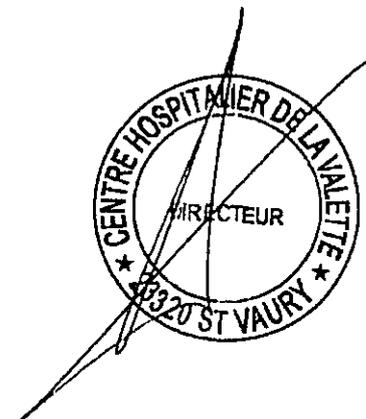


**Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
ALMOSTER Anibal	Directeur délégué	
HEGUY-WEIDEMANN Viviane	Directrice Adjointe	 V.H.W
MARTINE Laura	Directrice Adjointe	
MOKZAN Pascal	Directeur Adjoint	 P.M.
DUBOIS-SOULAS Claude	Directrice Adjointe	 C.D.S
GOURINEL Francine	Directrice des Soins	 F.G.
MAIRE Luc-Antoine	Directeur Adjoint	 M.A.
FRADET Salomé	Directrice Adjointe	 S.F

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	 M.C.C.
CONTARIN Jean-Baptiste	AAH	 J.B.C.
JOUFFRE Valérie	Ingénieur Hospitalier Principal	 Jouffre
GUINARD Pascal	Adjoint des Cadres Hospitaliers	 P.G.
PEYNAUD Liliane	Adjoint Administratif Hospitalier	 Peynaud
REUSE Emmanuelle	Technicien Supérieur Hospitalier	 Reuse
DELANNE Adeline	Adjoint des Cadres Hospitaliers	 Delanne
LOISY Valérie	Adjoint Administratif Hospitalier	 Loisy

Saint-Vaury, le 1^{er} septembre 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020 – 170 en date du 5 novembre 2020
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2015-146 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-81 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, deux personnes adultes handicapées ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-49 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes handicapées dont deux valides ;

VU les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-92, 2020-04 et 2020-145 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes dépendantes dont deux valides ;

VU la demande de modification d'agrément pour **déménagement** formulée par **Mme Mireille CHAPUT** en date du 13 août 2020 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 5 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Mireille CHAPUT**
domiciliée 14, le Puy Chaud – 23000 SAINT VICTOR EN MARCHE

du 5 novembre 2020 au 7 juillet 2025

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente
trois personnes adultes dépendantes dont deux valides

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

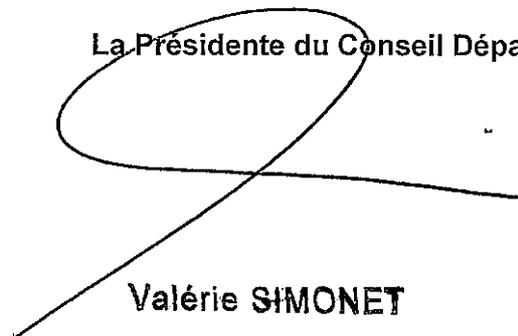
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **19 NOV. 2020**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
 Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020 – 171 en date du 5 novembre 2020
 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-160 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2018-99 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, deux personnes adultes dépendantes ;

VU la demande d'extension d'agrément formulée par **M. Christophe GRAND** en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 5 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **M. Christophe GRAND**
domicilié 50, Le Sauzet – 23300 LA SOUTERRAINE

du 5 novembre 2020 au 4 juillet 2022

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

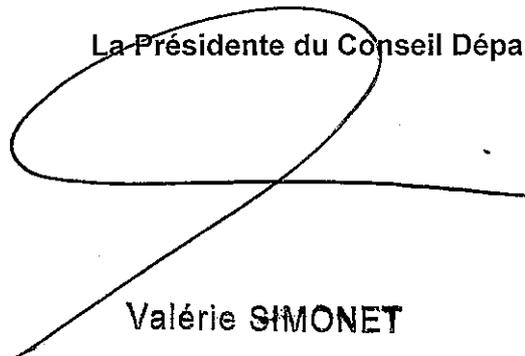
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **19 NOV. 2020**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET